



UNIVERSITÉ DE NANTES

FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES POLITIQUES

Épreuve : Droit des affaires

Année : 2018-2019

Enseignant : Loïc Panhaleux

Diplôme : L 2

Session : 1

Semestre : 2

Durée de l'épreuve : 1h.30

Documents autorisés : Aucun

CONSIGNES EXAMENS UNE FOIS EN SALLE

VOUS DEVEZ :

- Être muni de vos étiquettes d'anonymat,
- Éteindre votre téléphone portable et le mettre dans votre sac,
- Avoir les oreilles découvertes (interdiction d'utilisation d'oreillettes),
- Déposer votre sac devant la chaire de l'enseignant,
- Reporter votre anonymat sur les intercalaires,
- Émarger la liste d'appel au moment de la remise des copies à la sortie de l'épreuve.

IL EST INTERDIT DE :

- D'utiliser un code comportant des annotations manuscrites,
- D'utiliser des mises à jour de codes sur feuilles volantes,
- Sortir de la salle avant la fin de la première heure de composition,
- Mettre un signe distinctif sur la copie,
- D'utiliser d'autres brouillons et/ou copies que ceux distribués.

CAS PRATIQUES

1. Vincent exploite un fonds de commerce de vente de matériel bureautique pour professionnels dans un local situé rue du commerce à Rennes, qu'il loue à Madame Pitois depuis le 1er mai 2017. Il envisage deux possibilités.

Première possibilité : il fait évoluer son activité en proposant en plus de son activité bureautique la location de jeux vidéo. Il en parlé à Mme Pitois mais celle-ci a peur que les jeunes fassent du bruit dans le quartier et détériorent les locaux. Elle a été claire : si Vincent installe des jeux vidéo, elle procédera immédiatement à la résiliation du bail, sans la moindre indemnité. Peut-elle s'opposer ainsi à la liberté d'entreprendre de Vincent ? (5 points indicatifs)

Deuxième possibilité : il cède son fonds de commerce et s'installe dans d'autres locaux voisins pour poursuivre son activité et l'étendre aux jeux vidéo. Il a trouvé un acheteur potentiel. Mais là encore, Madame Pitois n'est guère enchantée par le projet de cet acheteur qui ne lui plaît guère. Elle veut donc s'opposer à la cession. Vincent pourrait-il conserver sa clientèle dans le cadre de cette cession. Faut-il nécessairement que le droit au bail soit transmis ? Peut-il librement s'installer ailleurs dans le cas où la clientèle et le bail sont cédés. Il aimerait conserver certains de ses salariés actuels. Cela est-il possible ? Enfin, la vente du fonds doit-elle porter sur les créances qu'il détient sur certains de ses clients ? (9 points indicatifs)

2. Vincent finit par imaginer un autre avenir. Quelle que soit la solution préconisée par vous aux questions qu'il se pose aujourd'hui, il pourrait demain changer totalement d'horizon. Il a un terrain bien situé, presque au bord de la mer, sur une route de passage. Il pourrait rester commerçant en louant son terrain à des campeurs en été et en cultivant des fleurs à couper et des fruits à cueillir sur ce terrain le reste de l'année. Le seul problème qu'il voit est un fleuriste situé à quelques rues de son terrain qui, ayant eu vent de ce projet, l'a déjà prévenu qu'il l'attaquerait devant le tribunal de commerce pour concurrence déloyale. Qu'en pensez-vous ? (6 points indicatifs)